

Séance du 1 juillet 2009

<p>1. CR séance précédente</p> <p>2. Camping : Le Couledous</p>	<p><i>Présents (10/11) : SOUQUET Pierre GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, BONNET Marie-Anne, AMIEL Marie-Cécile, PAPAIX Yvan, MAURETTE Jean-François.</i></p> <p><i>Absent non excusé : BOURNETON Alain.</i></p> <p><i>BONNET Marie-Anne a été nommée secrétaire.</i></p> <p>Adopté.</p> <p>Après avoir rappelé que la gestion du camping « le Couledous » confiée à l'association MATT par la commune jusqu'au 12 décembre 2012 a été mise en liquidation judiciaire le 18/02/09, le maire indique qu'à la suite de l'évaluation par des notaires (Maîtres Villanou et Bournazeau) de la « maison d'animations » (60.000 €), Monsieur le TPG de son côté a considéré, au vu des conventions liant commune et MATT, que la dite maison et le terrain devaient revenir gratuitement à la commune.</p> <p>Cet élément nouveau modifiant les conditions de la négociation pour un rachat global par la commune des actifs de la MATT, le Maire propose de considérer qu'il n'est plus possible d'attendre un règlement global sans préjudices majeurs pour l'économie locale et l'emploi en pleine saison thermale et estivale.</p> <p>En conséquence il propose :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a) D'annuler la convention de la commune avec l'association MATT. Cette association ne remplissant plus la mission de service public qui lui a été confiée par la commune et de notifier cette décision par LR avec AR à Maître BRENAC, liquidateur judiciaire.</li><li>b) D'ouvrir le camping à compter du 08 juillet 2009 et d'en informer Maître BRENAC, liquidateur judiciaire par LR avec AR.</li><li>c) De créer une régie municipale pour gérer et exploiter la partie communale du camping sur laquelle aucun doute n'existe quant à la propriété communale, avec comme régisseuse Christelle Bénazet secrétaire de mairie et suppléant Robert Escudé. Maître BRENAC, liquidateur judiciaire sera informé par LR avec AR.</li><li>d) D'adopter le barème des tarifs 2009 remis à chacun qui fait un geste significatif en faveur des usagers à l'année pénalisés par la fermeture :<ul style="list-style-type: none"><li>• Abattement de 20% sur les tarifs 2008 concernant les locations de chalets en haute saison.</li><li>• Alignement du tarif « curiste sur les tarifs des campings voisins avec pour plafond le tarif des chalets adoptés ci-dessus.</li><li>• Compensation du préjudice subi par les résidents à l'année par la gratuité de leur emplacement jusqu'au 31/12/2009.</li><li>• Suppression du droit d'accès « visiteurs ».</li><li>• Abaissement de la nuitée animale à 1€.</li></ul></li><li>e) D'organiser la gestion du camping, compte tenue des difficultés financières de la commune, sur la base de l'engagement des élus et du personnel communal titulaire et saisonniers.</li><li>f) De mandater Monsieur le Maire pour les conditions de reprise de la Maison d'animations et pour proposer au liquidateur judiciaire la reprise du mobilier à hauteur de 8500€.</li><li>g) De prendre toutes les dispositions règlementaires pour que l'ex responsable du site et son épouse quitte le logement de fonction qu'ils occupent abusivement dans les plus brefs délais.</li></ol> <p>Où l'ensemble des propositions concernant le camping « le Couledous » le Conseil Municipal adopte chacun des points à l'unanimité des présents (10/11), sauf pour le point n° f) 9 voix pour et 1 contre (le détail des délibérations est consultable dans le registre des délibérations).</p>
---	--

<p>3. Médiathèque :</p>	<p>Le Maire propose de créer une régie municipale pour la tenue de la médiathèque dans les conditions suivantes :</p> <p>Régisseur titulaire : Christelle BENALET Régisseur suppléant : Robert ESCUDE</p> <p>Les tarifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vente CD vierge : 3€</li> <li>- Vente DVD vierge : 6€</li> <li>- Connexion internet : 1€ la demi-heure</li> <li>- Impression : 20cts</li> </ul> <p>Demande adoptée à l'unanimité des présents (10/11).</p>
<p>4. Indemnité de la régisseuse</p>	<p>Monsieur Le Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Explique</b> que la réglementation (arrêté ministériel du 03/09/2001) prévoit l'attribution d'une indemnité annuelle aux responsables de régies municipales sur la base du montant des encaissements effectués.</li> <li>• <b>Propose</b> pour Christelle BENALET responsable de 6 régies municipales : camping, médiathèque, coupes affouagères, pompes funèbres, location MTL et photocopies, de retenir l'indemnité prévue au barème pour la tranche d'encaissements annuels de 4601€ à 7600€, soit 140 € annuels, à mensualiser pour la tenue de la régie municipale camping.</li> </ul> <p>Demande adoptée à l'unanimité des présents (10/11).</p>
<p>5. Examen d'un emploi à temps non complet d'un agent technique pour l'entretien des locaux municipaux.</p>	<p>Suite à la démission de la personne chargée de l'entretien des locaux, Monsieur le Maire propose le recrutement d'un nouvel agent technique afin de répondre aux besoins saisonniers sur la base hebdomadaire de 35h pour l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux.</p> <p>Demande adoptée à l'unanimité des présents (10/11).</p>
<p>6. Questions Diverses</p>	<p><u>Coupes Affouagères :</u></p> <p>Monsieur le Maire fait le bilan des inscriptions :</p> <p>-35 affouagistes résidents principaux -16 affouagistes résidents secondaires</p> <p>Et propose de mandater la commission pour vérifier les droits de chacun, le cubage total, et déterminer les lieux de coupes. Les résultats des travaux de la commission seront communiqués au service de l'ONF et affichés en mairie.</p> <p><u>RTM :</u></p> <p>Monsieur le Maire informe que Monsieur BLANC du RTM a fait parvenir un nouveau devis concernant les travaux de protection à l'entrée du village (chemin de Curte) : 11250€ ht qui correspond au devis initial. Il propose d'accepter cette proposition et de lancer les travaux.</p> <p>7 voix pour et 3 abstentions.</p> <p><u>Acquisition parcelles site de Castelminier :</u></p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les parcelles du site archéologique de Castelminier n°A2300, 2306, 2307, 2308, 2584, 2585, 2587, 2588, 2590, 2591, 2593, 2594, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, d'une contenance totale de 7ha 29a 5ca doivent être achetées aux consorts ANE par la commune au prix de 7000€ tout compris (6000 € + frais). Cette opération est subventionnée à hauteur de 50% par la DRAC. Cette décision a été prise par le Conseil Municipal en décembre 2007. Le Conseil Municipal confirme la décision prise par le Conseil Municipal du 12 décembre 2007 et mandate Monsieur le Maire pour signer les actes notariés afférents.</p> <p>Demande adoptée à l'unanimité des présents (10/11).</p>